

Montréal, le 8 octobre 2015

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Marie Lemay Lachance
Conseillère juridique
Affaires réglementaires et réclamations
Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**OBJET : Demande de modifications comptables réglementaires relatives au passage aux PCGR [principes comptables généralement reconnus] des États-Unis
Dossier de la Régie : R-3940-2015**

Chère consœur,

La Régie de l'énergie (la Régie) fait suite, par la présente, aux commentaires formulés par Gaz Métro relativement à la tenue d'une séance de travail dans le dossier mentionné en titre et aux communications de la soussignée avec votre collègue M^e Sigouin-Plasse en votre absence à ce sujet.

La Régie confirme, par la présente, que ladite séance de travail aura lieu dans la Salle Riopelle de ses locaux de Montréal **le 28 octobre 2015, à compter de 9h.**

Par ailleurs, dans sa correspondance du 2 octobre 2015, Gaz Métro mentionne qu'une décision de la Régie de l'énergie (la Régie) est requise avant le 31 décembre 2015. Or, à la page 8 de la pièce B-0005, Gaz Métro informe la Régie qu'une décision serait souhaitée avant le 31 décembre 2015. Considérant le calendrier d'examen serré du présent dossier, la Régie souhaite connaître les implications, pour Gaz Métro, d'une décision qui serait rendue après le 31 décembre 2015.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml